Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_100-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2026_100

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 juin 2026

LE 25 juin 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Michel CADET

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	70
Votants	78
Pouvoirs	9

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure FAURE

COMMUNICATION ET SOUTIEN AU MILIEU SPORTIF

PRESENTS :
Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BECKER, Mme VOLPATO, M. BIJOU, Mme BONNAUD-CATTEROU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAIGNEDE, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, M. DUNOYER, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GEORGIADES, M. GUILLEMET, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOSSION, M. MOTARD, M. NARDOU, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. DETRIEUX, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. SERRE, M. WEBER, M. BAGUELIN

ABSENT(S) EXCUSE(S) :
M. DELCROS, M. MALLET, M. TALLET

POUVOIR(S) :
M. BERGOUNIOUX donne pouvoir à Mme FAURE
Mme CASTANIE donne pouvoir à M. ANDRIEUX-CASSANT
Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DORET donne pouvoir à M. CADET
Mme FRUGIER donne pouvoir à M. FERRAZZI
M. GUILLET donne pouvoir à M. FALLOUS
Mme JARRIGE donne pouvoir à Mme AZEVEDO SOUSA
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_100-DE

COMMUNICATION ET SOUTIEN AU MILIEU SPORTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière « d'aide au développement sportif et culturel » prise lors du conseil communautaire du 8 février 2018, le Grand Périgueux soutient un certain nombre de clubs, manifestations sportives ainsi que des sportifs de haut niveau.

Que ce soutien participe notamment à la dynamique du territoire. La réussite des sportifs et des clubs de par leur couverture médiatique, participe à la notoriété du Grand Périgueux.

Considérant que le Grand Périgueux a défini le dispositif suivant :

- La passation de marché de prestations avec des clubs phares de haut niveau à fort rayonnement et des partenariats avec des athlètes de haut niveau (uniquement qualifiables pour les Jeux Olympiques)

- Des soutiens à des manifestations sportives particulières (à minima niveau régional avec le titre décerné sur le territoire du Grand Périgueux)

- La mise en place de partenariat avec un club par commune et commune déléguée désigné par la commune et validé par le Grand Périgueux selon une critériologie définie :

Que les règles et critères sont les suivants :

- ✓ Désignation d'un club par la commune chaque année
- ✓ Si désignation d'un club omnisport, fléchage d'une seule discipline sportive au sein du club choisi
- ✓ Pas de désignation de club bénéficiant gratuitement de créneaux piscines du Grand Périgueux
- ✓ Après délibération municipale, les communes de plus de 3 500 habitants doivent donner autant en subvention directe au club désigné que le Grand Périgueux.
- ✓ Après délibération municipale, les communes de moins de 3 500 habitants doivent apporter au moins 50 % de subvention directe au club désigné que le Grand Périgueux.

- 1er critère : Rayonnement sportif du club avec prise en compte du niveau de l'équipe 1 ou classement

National	9 000 €
Régional	3 000 €
Départemental	500 €

- 2eme critère : Nombre total de licenciés dans le club portant un maillot/tenue/équipement avec flocage du Grand Périgueux

Maillot/tenue floqué	32 €

- 3eme critère : emplacement d'un panneau ou bâche publicitaire Grand Périgueux

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_100-DE

Panneau 4/3	1 000 €
Panneau/bâche 1/3	400 €

- 4eme critère : achat d'un match ou d'une compétition offert par le Grand Périgueux avec annonce micro, coup d'envoi ou début de la compétition donné par un élu

Niveau national	1 000 €

Considérant que concernant les marchés de prestation avec les clubs phares et les sportifs de haut niveau, il est proposé les partenariats suivants :

→	BOULAZAC BASKET DORDOGNE (NIVEAU 1 basket national)	171 000€
→	CLUB ATHLETIQUE PERIGUEUX DORDOGNE (niveau 3 rugby national)	90 000 €
→	TRELISSAC ANTONNE FOOT CLUB (niveau 6 football national)	50 000 €
→	Manon HOSTENS (Kayak)	6 000 €
→	Thomas CHINOURS (tir au pistolet)	4 000 €

Que pour rappel les athlètes de haut niveau sont uniquement des sportifs potentiellement qualifiables pour les Jeux Olympiques.

Qu'il est aussi à noter que le club de foot de Trélissac remonte à l'issue de la saison au niveau 5 du foot Français soit dans la nouvelle appellation « National 2 ».

Qu'en ce qui concerne le partenariat sportif avec les clubs désignés par les communes, se référer au tableau en pièce jointe.

Que le montant global du partenariat sportif pour la dernière saison était de 208 450 €. Le partenariat pour la saison actuelle devrait être de 191 416 €.

Considérant que le Comité Périgord Handball souhaite organiser au PALIO la seconde édition du Tournoi « Grand Périgueux Handball » les vendredi et samedi 21/22 août prochain. Sont attendus des formations professionnelles de division 1 (LIMOGES, NIMES, CESSON-RENNES) ainsi qu'une équipe étrangère.

Que la participation du Grand Périgueux pour le montage financier du tournoi pourrait être de 5 000 € et participerait ainsi à la promotion du handball et des sports collectifs en général à l'échelle de notre territoire.

Considérant que le club de foot ES BOULAZAC a accueilli les Girondins de BORDEAUX dans le cadre d'un match de coupe de France de Football délocalisé au stade de Périgueux pour des raisons de sécurité (problèmes de violences entre différents groupes de supporters des Girondins).

Que cette particularité organisationnelle a généré des dépenses supplémentaires pour cette association. Cette affiche sportive a rayonné pour le foot Périgourdin et notamment le territoire du Grand Périgueux.

Qu'à ce titre, il est proposé d'aider le club à hauteur de 5 000 € pour notamment amortir les frais sécuritaires.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_100-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

• Décide d'attribuer les dispositifs de subventions et contrats de partenariat au monde sportif désigné du Grand Périgueux :

- 321 000 € dans le cadre de marché de prestations avec les clubs phares et sportif de haut niveau conformément à la répartition définie ci-avant ;

- 191 416 € dans le cadre du partenariat sportif avec les clubs désignés par les communes et validés par le Grand Périgueux conformément au tableau joint en annexe ;

- 5000 € pour l'organisation d'un tournoi national de handball organisé par le comité Périgord handball ;

- 5000 € pour l'aide à l'organisation du match de coupe pour l'ES BOULAZAC.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 10/07/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/07/2026	Périgueux, le 10/07/2026
La secrétaire de séance Marie-Laure FAURE	Le Président Jacques AUZOU